

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire AYYANGAR (No 4)

(Recours en révision)

Jugement No 707

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le recours en révision du jugement No 632, formé par M. Seshadri Ayyangar et daté du 6 mars 1985, la réponse de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 18 juillet, la réplique du requérant en date du 13 septembre et la duplique de l'Organisation du 4 octobre 1985;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal;

Vu les pièces du dossier;

CONSIDERE :

1. Par son jugement No 632, le Tribunal n'a fait aucune injonction à propos de la conclusion du requérant relative aux heures supplémentaires accomplies en 1981, en partant de l'idée qu'elles avaient été entièrement compensées par du temps libre. L'une et l'autre partie admettent que tel n'a pas été le cas. Le requérant demande donc la révision du jugement pour une erreur de fait.

2. L'OMS a réexaminé la question et, le 22 mai 1985, a versé au crédit du requérant la somme de 3.076,25 roupies à titre de compensation de 41,5 heures supplémentaires faites en 1981. En l'absence de litige quant au montant payé, il ne reste au Tribunal qu'à se prononcer sur les dépens auxquels le requérant a droit au titre de son recours en révision.

Par ces motifs,

DECIDE :

L'OMS versera au requérant 250 dollars des Etats-Unis à titre de dépens.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, le très honorable Lord Devlin, Juge, et le très honorable Sir William Douglas, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

(Signé)

André Grisel
Devlin
William Douglas
A.B. Gardner